

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Audibert Troin, M. Moudenc, Mme Péresse,
M. Surni, M. Decool, M. Hetzel, M. Aubert et M. Lurton

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« prévention »,

insérer les mots :

« et le traitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement des assemblées ne doit pas se contenter de prévenir, mais également comprendre des dispositions pour traiter les conflits d'intérêts lorsqu'ils apparaissent effectivement, par exemple en imposant des obligations de déport aux parlementaires.